



Acte de succession notarié

Par **nenette**, le **10/06/2008** à **16:11**

Ma mère est décédée en avril dernier. Elle était du Cantal. Le notaire a été désignée par ma demi-soeur tout près de chez elle à Riom es montagnes (15).rnj'ai également un demi-frère avec qui je n'ai aucune relation qui est aussi de la région du Cantal.rnrnLe notaire veut que je me rende sur place pour signer - la succession ? - rnElle était en maison de retraite et n'avait plus de biens.rnrnJ'habite Nice (06). y-a-t il un moyen de signer ces documents sans se déplacer ? D'après le notaire, il faut absolument que je me rende sur place.rnrnMa soeur ne veut plus me parler depuis le décès. Suis-je obligée de m'y rendre ? Il y a 1300 kms aller retour. Juste pour une signature ???rnrnIl y aurait un petit capital de 15 000 € à se partager en 3. Mais moi je me sens lésée...rnrnQui va payer le notaire ?

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:34**

Vous pouvez demander au notaire d'établir une procuration. Cette procuration peut être donnée à un employé de l'office notarial.rnVous n'êtes donc pas obligé de vous déplacer.rnVous êtes en droit de renoncer à la succession (s'il y a des dettes supérieures au montant du crédit de votre maman).rnSi vous renoncez à la succession, aucun frais ne vous sera demandé, même pas la participation aux frais d'obsèques, s'il n'y avait pas d'assurance couvrant ce genre de frais.

Par **Marion2**, le **10/06/2008** à **19:36**

Si vous acceptez votre quote-part de la succession, les frais de notaire seront divisés entre les

bénéficiaires.

Par **Visiteur**, le **12/06/2008** à **00:00**

Bonsoir,
Vous ne dites pas pourquoi vous vous sentez lésée ?
Vos demi-frères et soeurs
auraient pu éviter des frais de notaire si votre Mère ne possédait pas de biens car le notaire
n'intervient obligatoirement que lorsqu'il y en a.
La succession aurait pu se déclarer
simplement aux impôts.
Cordialement